

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_093

Date : 21/05/2024

Objet : Convention de formation professionnelle avec l'organisme La Ligue de l'enseignement de l'Essonne – Formation « BAFD session perfectionnement »

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et son article R.2122-8,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'éducation, d'animation sociale et culturelle,

Considérant la nécessité de former les agents à exercer les fonctions de coordination et d'encadrement des mineurs en accueils collectifs,

Considérant que le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) répond aux exigences du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en matière d'encadrement des mineurs en accueils collectifs,

Considérant que la formation BAFD comprend au total deux sessions théoriques et deux stages pratiques,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Ligue de l'enseignement de l'Essonne, représenté par son Président, Monsieur Christophe CABOT, sise 8 allée Stéphane Mallarmé – BP58 - à ÉVRY CEDEX (91002) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formations La Ligue de l'enseignement de l'Essonne pour réaliser la formation « BAFD session perfectionnement » au bénéfice de 4 agents du service loisirs éducatifs,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 1740,00 € net,

De préciser que la formation se déroulera du 13 au 18 mai 2024 inclus,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification